



Mésanger, le 16 avril 2019

ARRETE N° 2082
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de Mésanger

COMMUNE
MEMBRE



Le Maire de Mésanger,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise CHARIER TP SUD du 11 Avril 2019.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « CHARIER TP SUD » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Les 25 et 26 Avril 2019 « CHARIER TP SUD » route de chemillé 49120 La Tourlandry est autorisée à procéder aux travaux suivants : démolition d'une maison rue du Haut Bourg au droit des n° 59 et 61.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite rue du Haut Bourg , suivant les besoins de l'entreprise. Une déviation véhicules légers et poids lourds sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'Ancenis ;
- L'entreprise « CHARIER TP SUD ».
- Conseil Départemental.

Fait ce jour à Mésanger

Vincent PINEAU
L'Adjoint délégué à la voirie



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Mairie de Mésanger - 230 rue de la Vieille Cour - 44522 Mésanger
Tél. 02 40 96 75 22 - Fax 02 40 96 79 12 - contact@mairiemesanger.fr